Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme de Gascogne
Bordeaux-Talence

Service annexe SM CAMMI

Rectorat de Bordeaux - SM CAMMI
5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX

CONVENTION

Entre le Lycée Hôtelier de Talence - Service Annexe SM CAMMI

et .....
.....
.....

n° établissement :.....

représenté par :.....

Le SM CAMMI est destiné à assurer l'assistance de proximité de la cellule informatique (Scol-téléservices) à destination des divers partenaires académiques de l'Education Nationale.

Le SM CAMMI pourra prendre en charge sur demande:

✧ *en gestion* :
- la mise en route des systèmes neufs, l'installation du système d'exploitation si nécessaire et la mise en réseau,
- installation d'accessoires, de drivers, de logiciels,
- diagnostics des pannes,
- remplacement de pièces défectueuses hors période de garantie constructeur,
- transferts des postes,
- installation et suivi du serveur Amon (projet EOLE),
- installation et suivi du serveur Horus (projet EOLE),
- conseils sur les caractéristiques techniques du matériel informatique pour la rédaction de CCTP,
- réalisation des connecteurs de terminaison de liaison fibre optique (soudure à chaud),
- audit du réseau informatique,

✧ *en pédagogie* :
- la mise en route des systèmes neufs, l'installation du système d'exploitation si ce n'est pas prévu par le revendeur.
- mise en réseau des postes,
- diagnostics des pannes,
- installation et suivi du serveur Amon (projet EOLE)
- installation et suivi du serveur Scribe (projet EOLE)
- conseils sur les caractéristiques techniques du matériel informatique pour la rédaction de CCTP,
- réalisation des connecteurs de terminaison de liaison fibre optique (soudure à chaud),
- audit du réseau informatique,

La main d'œuvre et les frais de déplacements sont compris dans le coût de la présente convention. Les pièces détachées et accessoires sont à la charge de l'établissement en dehors de la période de garantie.

Les demandes (dépannages, installations, conseils,...) sont effectuées sur appel téléphonique à Scol-téléservices (Numéro 054 054 7000) ou par l'intermédiaire d'un GLcontact :
http://www.helpdesk.ac-bordeaux.fr/GLContact.
Les demandes seront mises immédiatement à disposition des techniciens.

Le montant de la cotisation est fixé selon des critères définis annuellement. Chaque co-contractant recevra un document annuel de cotisation.

Un titre de perception sera envoyé en début d'année civile et devra être acquitté par chaque établissement dès réception.

La présente convention est établie pour l'année civile. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2016 et est renouvelable par tacite reconduction.

Par sa signature, l'établissement participant s'engage à respecter la présente convention. Elle peut être dénoncée ou modifiée pour l'année suivante dans les dix jours suivant l'appel à cotisation du SM CAMMI.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Bordeaux.

A…… le……

Pour le SM CAMMI,

le Chef d'Etablissement.

M. SARRAZIN

Pour le Service ou l'Etablissement.

l'Ordonnateur.

Vu. l'Agent Comptable du SM CAMMI,

S. LENOIR

Vu, le Gestionnaire,